



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/129

**Autorisant la cérémonie officielle de dépôt de gerbe
au monument aux morts
à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2026.
Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Région ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voierie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que la commune organise à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2026, une cérémonie officielle de dépôt de gerbe au monument aux morts ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la cérémonie officielle de dépôt de gerbe au monument aux morts lors de la Fête Nationale du 14 Juillet 2026.

ARTICLE 2 : A cette occasion, **la circulation des véhicules sera interdite de 09 h 00 à 10 h 30** :

- ✓ **Avenue Paul LACAVÉ** (Portion de route comprise de l'Intersection Avenue Paul LACAVE//RD3 jusqu'à la rue PERRINON).
- ✓ **Intersection Boulevard Delgrès /Avenue Paul LACAVE**
- ✓ **Ruelle du Marché** (exceptée la Police Nationale).

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place: rue du Poète CHRISTOPHE.

ARTICLE 4 : Ces dispositions feront l'objet d'une matérialisation par des barrières et des panneaux de signalisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable de Routes de Guadeloupe, Mme. La Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 10 Juillet 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick